

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-026

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS -Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

=====
Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	185 076,98 €	185 076,98 €
Section de fonctionnement	210 889,62 €	210 889,62 €
Total	395 966,60 €	395 966,60 €

22-DCM-DGS-026

Le budget prévoit les crédits pour le fonctionnement de la régie et l'entretien des bus.

Annexe : Budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des transports.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>